MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2024

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'HLM «IMMOBILIERE 3F» A HAUTEUR DE 50% POUR LE PROGRAMME DE 95 LOGEMENTS RESIDENCE ANGLE DE LA ROUTE DU BEL AIR ET CHEMIN DE LA RONCE

N° 2024-066

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-0066-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Rapporteuse : Emmanuelle GREZE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° en annexe signé entre la société d'HLM « IMMOBILIERE 3F », société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société d'HLM « IMMOBILIERE 3F » et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, résidence Angle de la route du Bel Air et chemin de la Ronce ;
CONSIDERANT que ces prêts locatifs PLUS, PLAI et PLS sont destinés à financer 95 logements de l'opération située à Marcoussis – résidence Angle de la route du Bel Air et chemin de la Ronce ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 20 718 000 euros que la société IMMOBILIERE 3F se propose de souscrire auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations » ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 20 718 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-0066-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 718 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et Consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° ;
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune à effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur de 50% sur simple notification de « la Caisse de dépôts et Consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-0066-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024